



Conseil d'Administration
Jeudi 28 janvier 2021
Salle de réception
Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)	Présente
B. VERDIER (Les Coteaux)	Excusé représenté par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée représentée par J. BRUNE (Haute Bigorre)
J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranaï)	Présent
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Excusé représenté par A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez)
I. LOUBRADOU (Moyen Adour)	a donné pouvoir à J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranaï)
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)	Présent

Excusé(e)s : B. VINUALÈS (Lourdes 2) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranaï) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Présent
B. MORA (Tostat)	Excusé
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Excusé représenté par A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonfont)
P. VIGNES (Laloubère)	Excusé représenté par Y. PUJO (Trébons)
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	a donné pouvoir à M. PÉLIEU (Président)
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)	Présent

Excusé(e)s : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu) ; J. MONTES (Gembrie).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur technique – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage).

Paierie Départementale : J.P. SENSEBE (Payeur Départemental).

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

Excusé(e)s : K. TALAZAC & B. DUBOSC (conseillères juridiques) ; P. PÉNINOUE, J. FALLIÉRO (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage).

Secrétaire de séance : J. GUILHAS (Val d’Adour Rustan Madiranaïs).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l’assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Générale du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu le procès-verbal n°2021-01 du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 du 28 janvier 2021.

DELIBÈRE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité de ses membres :

- la désignation des vice-présidents du collège n°2 (*communes et EPCI*),
- le tableau des effectifs de l'ADAC 65 et le recrutement d'un chargé de mission AMO,
- la date limite du 31 mai 2021 pour adhérer à l'ADAC 65,
- le projet de rapport sur les activités de l'Agence en 2020,
- le programme d'activité 2021,
- le montant des participations 2021,
- le compte administratif 2020,
- le budget primitif 2021.

Article 2 : le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président à signer :

- la convention avec l'Etat en vue de la télétransmission des actes,
- la convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65),
- la convention d'adhésion au service « *retraite* » du CDG 65 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.



Le Président de l'ADAC 65

